

ACTUALITE

Mercredi 14 juin, devant le tribunal correctionnel de Paris, un médecin ayant été auditionné par la commission sénatoriale sur le coût de la pollution de l'air en 2015 est soupçonné d'avoir menti sous serment lorsqu'il témoignait. En effet, lors de son audition, il avait affirmé n'avoir aucun lien avec un acteur économique, alors qu'il exerçait une activité de médecin conseil pour la multinationale française Total. Par la suite, le Sénat, suivi des associations Ecologie Sans Frontières et Générations futures ainsi que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) se sont constitués partie civile. Pour la sénatrice Leïla Aïchi, sénatrice Europe-Ecologie les Verts, cette affaire est avant tout un symbole et souhaite des « peines exemplaires » pour endiguer un phénomène croissant tant problématique aujourd'hui : les conflits d'intérêts.

SANTÉ – LAXISME DE BRUXELLES SUR LES PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Trois sociétés savantes internationales représentant des milliers chercheurs ont adressé aux 28 ministres européens chargés de l'environnement une lettre pour les mettre en garde contre la faiblesse du projet de réglementation des perturbateurs endocriniens (PE) proposé par la Commission européenne. Le vote du projet sera en principe soumis le 4 juillet lors d'une réunion du Comité permanent.

Ce qui est doit être adopté, sont des critères d'identification des PE au niveau européen dans le but de réguler les substances présentant des propriétés apparentes aux PE dans la famille des pesticides. Puis tôt ou tard ces critères toucheront les autres produits comme les cosmétiques ou pharmaceutiques.

Les PE ne touchent pas que la santé humaine, mais dégradent l'environnement et la biodiversité, ils sont également suspectés de participer à l'augmentation d'une variété de maladies et de tourelles courants. Le problème sont les critères, qui ne sont pas fondés sur la science, ce sont des critères élaborés par la Commission européenne. Des critères alors jugées trop « laxistes » et insuffisants pour la protection de l'environnement et de la santé humaine.

CONSOMMATION – LE PARLEMENT EUROPEEN MODIFIE L'ETIQUETAGE ENERGETIQUE



Le 13 juin 2017, le Parlement européen a adopté en première lecture un nouveau cadre législatif par 535 voix favorable en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des produits mis sur le marché européen.

Les nouveautés qui ressortent de ce texte sont par exemple la suppression des classes énergétiques de A+ à A+++ ainsi que le retour à une échelle unique de A à G à partir de fin 2019. Découlant d'une proposition de révision sur l'étiquette énergie présentée par la Commission européenne en juillet 2015, cette dernière avait justifié cette mesure par le fait notamment que l'introduction du A+ et de classes supérieures en 2010 a réduit l'efficacité du dispositif et mettait les consommateurs dans une situation confuse.

Par ailleurs, le texte prévoit la mise en ligne d'informations complémentaires sur un produit avec un étiquetage papier. De plus, la Commission européenne va créer une base de données des produits afin de faciliter la surveillance du respect des règles par les autorités nationales. Ajouté à cela une volonté d'améliorer la représentativité des normes de test quant aux conditions de vie réelles du produit, ce texte semble vouloir apporter une garantie supplémentaire aux consommateurs quant à l'impact énergétique et environnementale des produits.

ALIMENTATION – ENTRE CONFLIT D'INTERETS ET SECURITE DES ALIMENTS

Selon le CEO, près de la moitié des scientifiques qui siègent à l'Autorité européenne de sécurité des aliments sont en conflit d'intérêts financiers avec les industriels qui sont régulés par l'agence. C'est un rapport datant du 14 juin 2017 par l'ONG bruxelloise Corporate Europe Observatory (CEO), spécialiste des stratégies d'influence qui s'exercent dans les institutions européennes qui a conclu à cette situation. Cette ONG a analysé les déclarations publiques de plus de 200 scientifiques qui sont répartis dans les groupes d'experts de l'Agence Européenne. Il faut savoir que chacun est spécialisé dans un domaine précis et doivent évaluer la sûreté des substances pouvant entrer dans la chaîne alimentaire. Et cette ONG a analysé tous les liens d'intérêts déclarés par les experts et en a conclu que 46% d'entre eux sont en conflit d'intérêt de façon directe ou indirecte avec les entreprises. La dernière analyse qui a été menée en 2013 par cette ONG, a indiqué un taux de conflit d'intérêts de 59%. Un taux qui est depuis en légère diminution mais qui demeurent néanmoins inacceptable. C'est alors la balance entre la santé de toute la population européenne et l'argent, c'est-à-dire l'intérêt privé. Le problème est la fuite des fines poussières s'échappant à chaque fois, des quantités trop petites pour pouvoir les mesurer. Même si la quantité est minime, répétée des millions de fois sur 5 à 10 tonnes, elle atteint des dizaines de kilogrammes.

**Arrêt n° 15MA01780, Cour administrative d'appel de Marseille, 10 mai 2017**

Le 10 mai 2017, la Cour administrative d'appel de Marseille a confirmé l'annulation du permis d'aménager un lotissement de 43731 m² qui mettait en danger une colonie de Guêpiers d'Europe nicheurs rares. C'est par un jugement de mars 2015 que le tribunal administratif de Bastia avait annulé le permis d'aménager. En appel, les juges indiquent que « le terrain d'assiette du projet d'une superficie de 43 731 m² est compris dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I Dune de Porticcio – Zone humide de Prunelli-Gravona en raison de la présence d'espèces végétales et animales, telles que deux sortes d'orchidées, la Serapias Parsiflora et la Serapias Neglecta, toutes deux protégées ».

Ensuite, ils énoncent que le terrain en cause est bien inséré dans un espace remarquable qui bénéficie de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, qui exige notamment que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

Désormais classée en Espace Remarquable et Caractéristique (ERC) dans le cadre du PADDUC ; le PLU en discussion prévoit ainsi sa protection.

Arrêt n° 16-11.98, Cass Civ. 2e, 2 mars 2017,

Dans un arrêt rendu par la 2^{ème} chambre civile, la Cour de cassation a dû se prononcer sur la question de savoir si une personne privée de discernement peut commettre une faute inexcusable au sens de la loi du 5 juillet 1985, et ainsi être privée de l'indemnisation de son préjudice corporel.

Pour les juges de la Haute juridiction, le pourvoi est rejeté du fait qu'en appel, les juges du fond ont estimé que la victime « était dans un état de confusion mentale ou, à tout le moins, d'absence momentanée de discernement au moment de l'accident, ce dont elle a exactement déduit que celle-ci n'avait pas commis de faute inexcusable ». Ainsi, la Cour de cassation opère un revirement de jurisprudence en affirmant qu'une personne privée de discernement même momentanément ne peut commettre de faute civile contrairement à des arrêts antérieurs où le discernement d'une personne n'était pas pris en compte pour apprécier sa faute civile (Civ. 2e, 7 juin 1989, n° 88-10.379).



Dans le projet russe Nord Stream, le Sénat américain veut sanctionner les entreprises associées à ce projet. On peut appeler cela une « guerre du gaz » se livrant en Europe centrale et orientale, mais étant moins brutale que celle de 2009 entre les Russes et l'Ukraine. La Russie hostile à l'Union européenne (UE) cherche à étendre ses parts sur les pays frères se libérant de la tutelle énergétique de leur puissant voisin. Et l'UE tente de créer au sein des 27 pays membres un marché gazier dans le but de réduire sa dépendance énergétique vis à vis de la Sibérie. Mais un nouvel acteur apparaît : les États-Unis. Le Sénat américain a voté à la quasi-unanimité, mercredi 14 juin, de nouvelles sanctions, contre les entreprises occidentales associées à ce projet de gazoducs d'exportation du gaz vers l'Europe. Et sont dans le collimateur les partenaires de ce projet pour la construction du chantier de 9,5 milliards d'euros : le français Engie, l'anglo-néerlandais Shell, l'autrichien OMV et les allemands Uniper et Wintershall (BASF).

**ENVIRONNEMENT – HYUNDAI REMPORTE LE GRAND PRIX ENVIRONNEMENT MAAF**

Créés en 2005 par MAAF Assurance, les Prix Auto Environnement récompensent depuis plus d'une décennie les véhicules et les innovations technologiques les plus « représentatifs des efforts réalisés par les constructeurs automobiles et les équipementiers dans leur volonté de préserver l'environnement ». Ces récompenses sont attribuées par un jury de 13 journalistes français et prennent en compte dans

les délibérations finales un ensemble de données liées à l'environnement comme les émissions de particules fines selon la norme européenne d'émissions, le type de motorisation, les Nox et les particules fines. Concernant les véhicules vainqueurs du prix, MAAF Assurance accorde son « Pur bonus auto », à savoir une réduction de 100 euros sur la première cotisation d'assurance automobile.

Parmi les vainqueurs, pour le Grand Prix Environnement MAAF, le constructeur Hyundai s'est distingué avec la Hyundai IONIQ par une offre avec trois niveaux d'électrification à partir d'une même carrosserie (100 % électrique, hybride et hybride rechargeable). La version électrique offre notamment plus de 200 km d'autonomie réelle grâce à sa batterie lithium-ion polymère de 28 kWh. A noter dans la catégorie « citadines polyvalentes », la victoire de la nouvelle version de la Zoe (Renault) avec une autonomie d'environ 300 kilomètres en usage réel urbain et périurbain.

**BIODIVERSITE – LE PETROLE ET LA BIODIVERSITE**

En France et dans six pays, des militants de Greenpeace et d'ANV-COP21 ont agi samedi pour défendre un récif corallien à peine découvert dans l'embouchure de l'Amazone. L'entreprise « Total » compte forer au large de l'Amazone, à moins de trente kilomètres de ce fameux récif, et cela à la limite des eaux territoriales françaises (Guyane), zone qui leur a été interdite de forer. Ce projet de forage a de graves conséquences pour la biodiversité sur des centaines de kilomètres. Il faut savoir que l'embouchure de l'Amazone est une zone vierge de toute exploitation pétrolière. Au-delà de Total, l'entreprise pétrolière BP comme également s'y installer sur 625 km². Le risque est celui d'une marée noire, mais aussi l'accélération d'un réchauffement climatique. Ce qui est assez paradoxale lorsque Total affirme vouloir devenir major de l'énergie renouvelable. En effet avoir une telle ambition est assez contradictoire avec ce projet d'extraction de pétrole offshore. Total semble aller à l'encontre des objectifs fixés lors de l'accord de Paris. L'entreprise française affirme que son projet de mettra en aucun cas le récif en danger. Elle présente les risques possibles et les moyens qui vont être mis en place pour parer aux accidents. Total compte au départ mettre en place deux puits entre 1 900 et 2 400 mètres de profondeur, une fois que autorisations brésiliennes accordées.